

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-059

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service environnement - Pôle nature

02-2022-11-21-00004 - Arrêté n° DDT02/ENV/PER/PE n°23 portant délimitation des zones de frayères et des zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés du département de l'Aisne (10 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires

02-2022-11-21-00004

Arrêté n° DDT02/ENV/PER/PE n°23 portant
délimitation des zones de frayères et des zones
de croissance et d'alimentation de la faune
piscicole et des crustacés du département de
l'Aisne

Arrêté n° DDT02/ENV/PER/PE n°23 portant délimitation
des zones de frayères et des zones de croissance et
d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés du
département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-3 et R. 432-1 à R. 432-1-5 ;
VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ;
VU l'avis de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 02 septembre 2022 ;
VU l'avis de l'Office française de Biodiversité en date du 09 septembre 2022 ;
VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 19 septembre 2022 ;
VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 23 septembre 2022 ;
VU la consultation du public réalisée du 14 octobre au 04 novembre 2022 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les frayères de lamproie de Planer, lamproie de rivière, truite, ombre commun, vandoise, chabot et brochet ;
CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation de l'écrevisse ;
CONSIDÉRANT que les données relatives à l'inventaire des frayères utilisées pour l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 restent toujours valides ;
CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'arrêté pré-cité permettant de garantir une continuité dans la protection des zones de frayères précédemment inventoriés ;
SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I du code de l'environnement (partie de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de lamproie de Planer, lamproie de rivière, truite, ombre commun, vandoise, chabot et brochet) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II du code de l'environnement (partie de cours d'eau sur lesquels ont été observés la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de brochet) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'inventaire prévu à l'article à l'article R. 432-1-1-III du code de l'environnement (partie de cours d'eau sur lesquels la présence d'écrevisses à pattes blanches a été observée) est constituée des parties de cours d'eau visées à l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.
Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les cartographies des inventaires visés aux articles 1, 2 et 3 sont mises à la disposition du public et accessibles sur le site internet des services de l'État de l'Aisne.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, sous un délai de deux mois à compter de sa publication, soit gracieux auprès du préfet de l'Aisne, soit hiérarchique auprès du ministère de la transition écologique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai maximal de deux mois suivant la publication de la décision ou à compter de réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à LAON, le **2¹ NOV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

ANNEXE 1

Inventaire des zones de frayères pour les espèces de la première liste : lamproie de Planer, lamproie de rivière, truite, ombre commun, vandoise et chabot

Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces présentes
L'Helpe mineure	Limite départementale Est avec le Nord, commune de Rocquigny	Limite départementale Ouest avec le Nord, commune de Rocquigny	Chabot, vandoise
Ru de la Chaudière, ses affluents, Ru du Maka et Ru du Gribout	Source, commune de La Flamengrie	Confluence avec l'Helpe mineure, commune de Rocquigny	Chabot, truite fario, lamproie de Planer
Ruisseau de Chevireuil	Source, commune de Papleux	Limite départementale avec le Nord, commune de Fontenelle	Chabot, vandoise
La Crise	Station de pompage de Launoy, commune de Launoy	Confluence avec le ru de Visigneux, commune de Berzy-le-Sec	Chabot, lamproie de Planer, truite fario, vandoise
Ru de Retz, ses affluents et sous affluents	Sources, commune de Puisseux-en-Retz	Confluence avec l'Aisne, commune de Fontenoy	Truite fario, lamproie de Planer
Ru de Violaine	Sources, commune de Maast-et-Violaine	Confluence avec la Crise, commune de Chacrise	Chabot, lamproie de Planer, truite fario
Ru de Visigneux	Sources, commune de Berzy-le-Sec	Confluence avec la Crise, commune de Noyant-et-Aconin	Chabot, lamproie de Planer, truite fario
Ru d'Hozier, ses affluents et sous affluents	Sources, commune de Juvigny	Pont de la RD 13, commune de Saint-Christophe-à-Berry	Chabot, truite fario
Ruisseau de Juvigny, ses affluents et sous affluents	Sources, commune de Juvigny	Confluence avec l'Aisne, commune d'Osly-Courtil	Chabot, truite fario
La Savière	Sources, commune de Parcy-Tigny	Confluence avec l'Ourcq, commune de Silly-la-Poterie	Chabot, lamproie de Planer, vandoise
Le Clignon	Sources, commune de Bézu-Saint-Germain	Confluence avec l'Ourcq, commune de Montigny-l'Allier	Chabot, lamproie de Planer, truite fario, vandoise
Le Surmelin, ses affluents et sous affluents	Limite départementale, commune du Breuil	Confluence avec la Marne, commune de Mézy-Moulins	Chabot, lamproie de Planer, ombre commun, truite fario, vandoise

L'Ordrimouille	Sources, commune d'Epieds	Confluence avec l'Ourcq, commune d'Armentières-sur-Ourcq	Chabot, lamproie de Planer, truite fario, vandoise
L'Ourcq	Sources, commune de Courmont	Confluence avec la Savière, commune de Troësnes	Chabot, lamproie de Planer, truite fario, vandoise
Ru de Bascon	Sources, commune de Château-Thierry	Confluence avec la Marne, commune de Château-Thierry	Chabot, truite fario, vandoise
Ru de Brasles, ses affluents et sous affluents	Sources, commune de Château-Thierry	Confluence avec la Marne, commune de Brasles	Chabot, truite fario
Ru de Dolly, ses affluents et sous affluents	Sources, commune de Beuvardes	Confluence avec la Marne, commune de Mont-Saint-Père	Truite fario
Ru de Domptin, ses affluents et sous affluents	Sources, commune de Couprou	Confluence avec la Marne, commune de Charly-sur-Marne	Chabot, truite fario
Ru de la Belle Aulne, ses affluents et sous affluents	Sources, commune de Jaulgonne	Confluence avec la Marne, commune de Jaulgonne	Truite fario
Ru des Rochers	Sources, commune de Boursesches	Confluence avec la Marne, commune d'Essômes-sur-Marne	Chabot, truite fario
Ru du Dolloir, ses affluents et sous affluents	Sources, commune de Fontenelle-en-Brie	Confluence avec la Marne, commune d'Azy-sur-Marne	Chabot, truite fario
Ru du Pont Brûlé	Entrée dans la commune de Seringes-et-Nesles, commune de Seringes-et-Nesles	Confluence avec l'Ourcq, commune de villers-sur-Fère	Truite fario
La Semoigne, ses affluents et sous affluents	Sources, commune de Romigny	Limite départementale avec la Marne, commune de Villers-Agron-Aiguizy	Truite fario
Ru du Pont Foirier	Sources, commune de Beuvardes	Confluence avec l'Ordrimouille, commune de Brécy	Chabot, lamproie de Planer, truite fario
Ru du Val	Sources, commune de l'Epine-aux-Bois	Confluence avec le Petit Morin, commune de Vendières	Truite fario
Le Morteau (ancienne Sambre), ses affluents et sous affluents	Sources, commune de La Flamengrie	Pont RD 1043, commune du Nouvion-en-Thiérache	Truite fario

La Brune	Sources, commune de Brunehamel	Confluence avec le Vilpion, commune de Thiernu	Chabot, lamproie de Planer, truite fario
Le Gland, ses affluents et sous affluents, sauf le Petit Gland	Limite départementale avec les Ardennes, commune de Watigny	Confluence avec l'Oise, commune d'Hirson	Chabot, lamproie de Planer, truite fario, vandoise
Le Huteau	Sources, commune de Jeantes	Confluence avec la Brune, commune de Hary	Chabot, lamproie de Planer, truite fario
Le Jean Vierru	Sources, commune de Dohis	Confluence avec la Brune, commune de Cuiry-les-Iviers	Chabot, truite fario
Le Noirrieu, ses affluents et sous affluents	Sources, commune de La Flamengrie	Pont RD 26 (route du grand wez), commune d'Esquéhéries	Truite fario
Le Péron, et ses affluents	Sources, commune de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy	Confluence avec la Serre, commune de Mesbrecourt-Richecourt	Chabot, lamproie de Planer, truite fario, vandoise
Le Vilpion	Sources, commune de Plomion	Confluence avec le ru de Landouzy, commune de Thenailles	Chabot, lamproie de Planer, truite fario
L'Iron	Sources, commune de La Flamengrie	Confluence avec le ru des Oiselets, commune de Lavaqueresse	Chabot, truite fario
L'Oise, ses affluents et sous affluents	Confluence Gland, commune d'Hirson	Pont de Flavigny-le-Grand-et-Beurain, commune de Flavigny-le-Grand-et-Beurain	Chabot, lamproie de Planer, ombre commun, truite fario, vandoise
La Blonde	Sources, commune de Brunehamel	Confluence avec le ru de Coingt, commune de Saint-Clément	Chabot, truite fario
Ru de Landouzy	Sources, commune de Landouzy-la-Ville	Confluence avec le Vilpion, commune de Thenailles	Chabot, lamproie de Planer, truite fario
La Serre	Limite départementale avec les Ardennes, commune de Résigny	Pont RN 2, commune de Marle	Chabot, lamproie de Planer, truite fario, vandoise
Ru du Brochet	Sources, commune d'Hirson	Confluence avec l'Oise, commune d'Hirson	Chabot, lamproie de Planer, truite fario
Ruisseau de Blangy	Sources, commune d'Hirson	Confluence avec l'Oise (étang de Blangy), commune d'Hirson	Truite fario
Ruisseau de la Longue Rue	Sources, commune de Bucilly	Confluence avec le Huteau, commune de Jeantes	Chabot

Ruisseau du Coq Banni	Sources, commune de Besmont	Confluence avec le Huteau, commune de Jeantes	Chabot
Ruisseau du Moulin Bataille	Sources, commune de Blanchefosse-et-Bay	Confluence avec la Serre, commune de Résigny	Chabot, lamproie de Planer, truite fario
Ruisseau du Robinet	Sources, commune de Landouzy-la-Ville	Confluence avec le Huteau, commune de Bancigny	Chabot, lamproie de Planer, truite fario
Ruisseau le Jeune Vat	Sources, commune de Chaourse	Confluence avec la Serre, commune de Chaourse	Chabot, lamproie de Planer, truite fario, vandoise

21 NOV. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

ANNEXE 2

Inventaire des zones de frayères pour les espèces de la seconde liste :brochet

Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces présentes
La Sambre	Pont de la RD 1740, commune de Barzy-en-Thiérache	Jonction avec le canal de la Sambre à l'Oise, commune de Fesmy-le-Sart	Brochet
L'Aisne	Limite départementale avec les Ardennes, commune d'Evergnicourt	Limite départementale avec l'Oise, communes VIC-SUR-AISNE et MONTIGNY-LENGRAIN	Brochet
La Miette	Sources, commune d'Amifontaine	Confluence avec l'Aisne, commune de Berry-au-Bac	Brochet
La Muze	Confluence du Murton, commune de Quincy-sous-le-Mont	Confluence avec la Vesle, commune de Quincy-sous-le-Mont	Brochet
La Vesle	Limite départementale avec la Marne, communes de Bazoches-sur-Vesle et Ville-Savoie	Confluence avec l'Aisne, commune de Condé-sur-Aisne	Brochet
L'Ourcq	Confluence avec le ru Pudeval, commune Chouy	Limite départementale avec la Seine-et-Marne, commune de Crouy-sur-Ourcq	Brochet
La Marne	Limite départementale avec la Marne, commune de Trélou-sur-Marne	Limite départementale avec la Seine-et-Marne, commune de Crouettes-sur-Marne	Brochet
La Somme	Pont de la RD 719, commune de Remaucourt	Limite départementale avec la Somme, commune de Pithon	Brochet
L'Omignon	Pont des étangs de Bihécourt, commune de Vermand	Limite départementale avec la Somme, commune de Trefcon	Brochet
La Sommette	Pont de la RD 56, commune d'Ollezy	Limite départementale avec la Somme, commune de Ham	Brochet
La Buze et ses annexes hydrauliques	Confluence avec le canal du Marais, commune de Liesse-Notre-Dame	Confluence avec la Souche, commune de Pierrepont	Brochet

L'Ailette	Pont de la RD 967 (exutoire du plan d'eau de l'Ailette), commune de Chamouille	Confluence avec l'Oise, commune de Manicamp	Brochet
L'Ardon, et ses affluents	Sources, commune de Laon	Confluence avec l'Ailette, commune de Chavignon	Brochet
La Souche et ses annexes hydrauliques	Pont de la RD 181, commune de Sissonne	Confluence avec la Serre, commune de Crécy-sur-Serre	Brochet
Le Péron et annexes hydrauliques, le ru de la commune de Chevresis-Monceau	Pont de la RD 64, commune de Chevresis-Monceau	Confluence avec la Serre, commune de Nouvion-et-Catillon	Brochet
L'Oise et annexes hydrauliques	Confluence avec la Marnoise, commune de Neuve-Maison	Limite départementale avec l'Oise, commune de Quierzy	Brochet
Ru du Mas de Chantrud et ses annexes hydrauliques	Pont de la RD 517 (Chantrud), commune de Grandlup-et-Fay	Confluence avec le Ru des Barentons, commune de Barenton-sur-Serre	Brochet
Ruisseau des Barentons, ses affluents et ses annexes hydrauliques	Confluence avec le ruisseau de Longudeau, commune de Barenton-Bugny	Confluence avec la Souche, commune de Barenton-sur-Serre	Brochet
La Serre, et ses affluents et ses annexes	Confluence avec la Souche, commune CRECY-SUR-SERRE	Confluence avec l'Oise, commune DANIZY	Brochet
La Suipe, et ses affluents et ses annexes	Limite départementale avec la Marne, commune ORAINVILLE	Confluence avec l'Aisne, commune CONDE-SUR-SUIPE	Brochet
La Retourne, et ses affluents et ses annexes	Limite départementale avec les Ardennes, commune NEUFCHATEL-SUR-AISNE	Confluence avec l'Aisne, commune de NEUFCHATEL-SUR-AISNE	Brochet
Le Servais, et ses affluents et ses annexes	Pont de la RD553, commune SERVAIS	Confluence avec l'Oise, communes CONDREN et AMIGNY-ROUY	Brochet

21 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

ANNEXE 3

Inventaire des zones de croissance et d'alimentation de l'écrevisse

Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces présentes
Ru de Crogis, ses affluents et sous affluents	Sources, commune d'Essômes-sur-Marne	Confluence avec le ru d'Essômes, commune d'Essômes-sur-Marne	Écrevisse à pattes blanches
Ruisseau des Fontaines d'Aubenton	Sources, commune de La Bouteille	Confluence avec le ru des Faux Jardins, commune de La Bouteille	Écrevisse à pattes blanches
Ru de Longprè	Sources, commune de Haramont	Confluence avec l'Automne, commune de Lagny sur l'Automne	Écrevisse à pattes blanches
Ruisseau de Brasles, ses affluents et sous affluents	Sources, commune de Château Thierry	Confluence du fossé de Courcenon, commune Brasles	Écrevisse à pattes blanches

2¹ NOV. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUMOU

Direction départementale des territoires
10000 Troyes
Téléphone : 03 25 23 40 00
Fax : 03 25 23 40 01
www.aisne.gouv.fr